

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **MISE EN PLACE DE L'AIDE A L'EMBAUCHE DE 4 000 € – PLAN « 1 JEUNE 1 SOLUTION »**

Mont-de-Marsan, le 14/08/2020

Lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale le 15 juillet 2020, le Premier ministre a présenté un plan d'action en faveur des jeunes. Il repose sur trois impératifs : l'embauche, la lutte contre le décrochage des jeunes éloignés de l'emploi (300 000 parcours et contrats d'insertion, 100 000 places de plus en service civique), et le soutien aux étudiants modestes (repas à 1 € dans les restaurants universitaires pour les étudiants boursiers).

En ce qui concerne l'embauche, le [décret](#) instaurant l'aide à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans, destinée à soutenir massivement l'emploi de ces derniers pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, a été publié. Cette mesure majeure du plan « 1 jeune, 1 solution » permet de réduire le coût pour les employeurs du recrutement d'un jeune salarié effectué entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021.

### **Jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans**

L'aide forfaitaire décidée par le Gouvernement, d'un montant de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein, permet de compenser pendant la première année les cotisations sociales pour un jeune rémunéré jusqu'à **deux fois le montant du SMIC horaire**, embauché en **CDI ou CDD d'une durée d'au moins 3 mois**. Elle est versée par tranche trimestrielle au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

### **Contact presse**

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82  
Mél. : [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)



## Une aide à l'embauche pour les contrats signés dès le 1er août 2020

Les entreprises et associations disposent de 6 mois à compter du 1er août pour embaucher un jeune de moins de 26 ans et bénéficiaire de l'aide.

La plateforme de téléservice permettant le dépôt de la demande, auprès de l'Agence de services et de paiement, sera ouverte à partir du 1er octobre 2020, pour obtenir le versement d'un premier paiement trimestriel. L'aide est versée pour toute embauche signée dès le 1<sup>er</sup> août 2020.

Les entreprises et les associations disposent d'un délai de quatre mois à compter de l'embauche du salarié pour déposer leur demande d'aide.

*« J'encourage toutes les entreprises du département à se saisir de cette opportunité. L'emploi des jeunes dans cette période de crise est l'affaire de tous »* explique Cécile Bigot-Dekeyzer, préfète des Landes.

La gestion opérationnelle de cette aide est assurée par l'Agence de services et de paiement (ASP). Les demandes d'aides et leur suivi seront traités, pour une part, par un système d'information national et, pour une autre part, par les directions régionales de l'ASP.

Les employeurs peuvent joindre sur les modalités de l'aide, le **numéro d'assistance de l'ASP** dédié à cette aide et opérationnel :

